

**EXTRAIT DE PROCES-VERBAL
CONSEIL ACADEMIQUE PLENIER
du 29 janvier 2024
(visioconférence)**

Le Conseil académique de l'université des Antilles, dans sa séance du 29 janvier 2024, sous la présidence de Monsieur le Professeur Michel GEOFFROY, Président de l'université des Antilles,

Vu le livre VII du Code de l'Education,
Vu les statuts de l'Université des Antilles,

a délibéré :

Objet : Modifications de maquettes

Après s'être assuré du quorum, suite à la présentation et aux débats qui s'en sont suivis, le Président de l'université demande aux membres du Conseil académique de procéder au vote :

il s'agit de la validation des modifications de maquettes suivantes :

- Le cycle universitaire préparatoire aux grandes écoles, préparation aux concours des instituts d'études politique CUPGE
- La licence L3 parcours Management de la performance financière en ALTERNANCE
- La licence L3 mention économie et gestion parcours ~~comptabilité contrôle audit~~ Management de la performance financière
- La licence L3 mention économie et gestion parcours ~~management des organisations~~ Management de la performance organisationnelle
- La licence L1 mention SCIENCE POLITIQUE
- La licence professionnelle assurance, banque, finance

Résultat du vote	Membres en exercice	60
	Nombre de membres présents ou représentés	32
	Ne prend pas part au vote	0
	Abstention	0
	Contre	0
	Pour	32

Avis : FAVORABLE

Les modifications de maquettes sont validées à l'unanimité des membres présents et représentés du Conseil académique.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Pointe-à-Pitre, le 31 janvier 2024

Le Président de l'Université des Antilles



Pr. Michel GEOFFROY

Modalités de recours contre la présente délibération :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce, dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission à la rectrice, en cas de délibération à caractère réglementaire.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citovens » accessible par le site internet www.telerecours.fr